

■ **Nicole Simon**, à Evillard, magasin d'alimentation, raison individuelle (FOSC no 118 du 24. 06. 2003, p. 4, publ. 1049606). Selon ordonnance du 01.07.2003 du Président 3 de l'Arrondissement judiciaire I Courtelary-Moutier-La Neuveville, la procédure de faillite a été suspendue faute d'actifs. La titulaire ayant cessé l'exploitation de son commerce, la raison de commerce est radiée d'office.

Journal no 2503 du 22.09.2003
(01188390 / CH-073.1.013.026-2)